



Cotonou, le 07 DEC 2016

NOTE CIRCULAIRE

N° 111 /MAEP/DC/SGM/ABSSA/SA portant interdiction de l'exportation de l'ananas coloré et autorisant l'exportation de l'ananas vert sur les marchés de l'Union Européenne.

Dans le cadre du respect de la réglementation de l'Union Européenne sur la Limite Maximale Résiduelle (LMR) de l'Ethéphon dans l'ananas, il est porté à la connaissance de l'Administration publique et des acteurs de la filière ananas que l'exportation de l'ananas coloré en jaune, jaune orangée ou rouge est interdite jusqu'à nouvel ordre sur tout le territoire national.

A cet effet, pour la promotion du label béninois, seul l'ananas vert est autorisé à l'exportation.

Par ailleurs, tout embarquement d'ananas à l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou est subordonné à la présentation d'un certificat sanitaire et d'un certificat phytosanitaire portant la signature de l'inspecteur habilité et le cachet officiel de validation de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA).

Les présentes mesures entrent en vigueur pour compter du 15 décembre 2016.

J'attacherai du prix au respect scrupuleux des présentes mesures.



Le Ministre **DELPHIN O. KOUĐANDE**
Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche

Ampliations

- DC/PR-----1 (ATCR)
- SG/PR -----1 (ATCR)
- SGG-----1 (ATCR)